

# Travail, emploi, activité – Une histoire sociale

LE TRAVAIL : ÉVOLUTION  
DES REPRÉSENTATIONS  
ET DES PRATIQUES

Travail, emploi, activité sont des mots dont l'usage varie selon le contexte. Le glissement de la notion de travail à celle d'emploi à contribué à créer le modèle du plein emploi des Trente Glorieuses, un modèle rêvé qui s'est délité au moment même où il fut conceptualisé.

par Annie FOUQUET\*

**E**mploi et travail sont deux concepts différents, souvent confondus à tort, tant la norme d'emploi, qui s'est étendue à tout type de travail dans nos sociétés industrielles marchandes, a imprégné les esprits. En effet, on peut avoir un emploi et ne pas travailler : c'est le cas de l'ouvrier en chômage partiel qui a un emploi, mais qui, temporairement, ne travaille pas. On peut aussi travailler et ne pas avoir d'emploi : c'est le cas de la mère de famille qui n'est pas rémunérée pour les services qu'elle rend. Elle dépend du revenu du mari, qui lui donne indirectement droit à la protection sociale. Le travail est une activité humaine porteuse de sens et productrice d'identité (1) ; l'emploi est une forme d'inscription dans une société située dans le temps et l'espace (2).

## L'EMPLOI, UNE RELATION SOCIALE

L'emploi est d'abord une relation sociale, qui inscrit le travail dans des cadres protecteurs. Ce cadre s'est construit à travers les luttes ouvrières et les discours des philanthropes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle visant à protéger les ouvriers de l'industrie, « libérés » qu'ils étaient des corporations et des tutelles féodales après la Révolution de 1789 (Loi Le Chapelier, adoptée en 1790). Dans *Les métamorphoses du salariat*, Robert Castel (3) a décrit ce mouvement faisant passer les pauvres et les plus démunis de la protection de la tutelle féodale à celle du contrat de travail, leur donnant ainsi accès au statut

d'employés. Ce mouvement, parti des industries minières et des entreprises d'Etat, a généralisé la notion d'emploi, l'appliquant progressivement à toutes les formes d'échange de travail, sur le modèle de l'ouvrier de la grande industrie. Désormais, on parle aussi d'emploi pour l'artisanat, le commerce indépendant, le travail à son compte, l'aide familiale, etc. ; le statut protecteur de l'emploi est devenu plus enviable que celui de travailleur indépendant.

## La « question sociale » de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

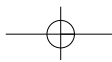
C'est dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, quand la seconde révolution industrielle jetait sur les routes des « hordes de vagabonds et de miséreux », dépourvus de la protection élémentaire de leur famille ou de leur village, que furent posées les prémices de la protection sociale et de la notion d'emploi, telles que nous les connaissons aujourd'hui. Devant la même question sociale, deux discours s'opposaient : celui de Frédéric Le

\* Inspectrice générale des Affaires Sociales.

(1) RICOEUR (P.), « Travail et parole », *Le christianisme social*, 1953  
ARENDT H., *La condition de l'homme moderne*, 1958.

(2) MARUANI (M.), *Sociologie de l'emploi*, coll. Repères, Ed. La Découverte.

(3) CASTEL (R.), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Edition Fayard, 1995.



Play, qui vantait avec nostalgie les vertus de la famille et du paternalisme et celui des solidaristes et des socialistes, qui cherchaient dans l'innovation sociale de nouvelles formes de protection. C'est ainsi qu'ont été inventées les mutuelles, à la source de l'idée de *risque collectif* gérable selon la loi des probabilités, dont la généralisation, dans les années 1950, a fondé la protection sociale actuelle.

À l'origine, au XIX<sup>e</sup> siècle, le terme d'*employé* ne référerait qu'aux seuls ouvriers de l'État et de ses industries (manufactures de tabac, construction navale), aux mineurs ou aux cheminots (*employés* des chemins de fer), auxquels leur *statut* garantissait notamment une carrière et une retraite.

Avec la généralisation de la protection sociale, le concept d'emploi s'est étendu à toutes les formes d'activité rémunérée, que celle-ci soit salariée ou non. Les travailleurs indépendants ont acquis eux aussi des garanties collectives. En 1983, les femmes d'artisans et de commerçants ont acquis le statut de « conjoint-collaborateur » ou de « conjoint-associé ». Les artistes « au cachet » sont devenus des « intermittents du spectacle », système original institué dans les années 1950 pour à la fois permettre une grande mobilité dans l'exercice des professions du spectacle vivant et garantir un revenu lors des périodes sans engagement (voir l'encadré 1).

Une semaine de 70 heures de travail, mais sans emploi

Pour bien comprendre la distinction entre travail et emploi, on peut prendre l'exemple de l'activité domestique. Selon les données de l'Insee, les Français, hommes ou femmes, consacrent davantage de temps au travail domestique (non rémunéré) qu'au travail rémunéré (4). Ce n'est donc pas l'importance du temps travaillé qui fait l'emploi : une mère au foyer qui élève ses enfants accomplit, en moyenne, 70 heures de travail domestique par semaine. Elle effectue un travail socialement utile, mais ce travail n'est pas reconnu comme tel en termes de rémunération directe.

En échange de son activité, qui s'inscrit dans sa condition de femme mariée codifiée dans le contrat de mariage, elle bénéficie du niveau de vie familial. Il n'existe aucun lien direct, ni aucun calcul de productivité, entre son activité et sa rémunération. Celle-ci correspond au train de vie que lui assure le revenu de son mari, auquel elle contribue par ses activités domestiques, qui diffèrent selon le milieu social concerné (allant de la production matérielle, chez les plus pauvres, à l'entretien du capital

(4) CHADEAU (A.), FOUQUET (A.), « Peut-on mesurer le travail domestique ? », *Economie et Statistique*, n° 131, INSEE, 1981.

GLAUDE (M.), « L'égalité entre hommes et femmes : où en sommes-nous ? », in Conseil d'Analyse Économique, *Égalité entre femme et homme : aspects économiques*, CAE n° 15, Paris, La Documentation Française, page 82. 1999.

### Encadré 1

#### Qu'est-ce qu'un emploi ?

L'emploi est avant tout une relation qui unit une personne à une organisation, dans un cadre construit en dehors d'elle et avant elle : c'est le salariat, avec son droit du travail, ses conventions collectives et ses accords d'entreprise.

Quand le salarié signe un contrat de travail, il signe, en fait, un contrat d'emploi. Il ne négocie pas un à un les termes du contrat, mais il s'intègre dans un collectif qui possède déjà ses règles (durée et conditions de travail, garanties collectives, cotisations et avantages sociaux...), il accède à un statut.

Le fait d'exercer une activité ou un travail ne suffit pas à qualifier cette activité ou ce travail d'emploi. Le salarié adhère à une structure qui dépasse sa personne et l'inscrit dans une relation collective. Pour qu'il y ait emploi, il faut que l'activité réponde à trois critères :

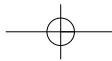
- ✓ qu'elle soit reconnue socialement utile et donc échangeable,
- ✓ qu'elle soit individualisable, pour pouvoir être échangée contre un salaire,
- ✓ qu'elle soit assortie de garanties et d'une protection sociale dans la durée.

de relations sociales, chez les plus aisés). L'accès à la protection sociale n'est pas un droit propre, mais un droit dérivé de celui du mari. La femme au foyer n'a d'identité sociale qu'à travers le couple.

Tant que la famille était le lieu central de production et d'échanges, l'activité domestique de la femme mariée était pleinement reconnue comme utile socialement. Longtemps, la condition de femme mariée a été plus enviable que celle de salariée : l'ouvrier était fier de pouvoir éviter l'enfer de l'usine à sa « bourgeoise ». Puis, quand le salariat « au jour la journée » devient un emploi assorti de garanties sociales et que dans le même temps, les charges domestiques s'allègent, la préférence s'inverse : la reconnaissance sociale s'individualise et elle passe par l'emploi.

### NORME SALARIALE ET PLEIN EMPLOI DANS UNE SOCIÉTÉ PRÉVISIBLE

Le concept d'emploi est calé sur la norme du salariat à temps plein du « monde industriel », dont l'idéal type



est l'industrie taylorienne (5). Il réfère à un travail abstrait susceptible d'être découpé en unités élémentaires, ce qui permet d'agréger les activités en postes de travail et ces postes de travail en emplois. Dans la grande industrie produisant des produits standards pour une consommation de masse, la demande, et donc la production, étaient faciles à prévoir ; il suffisait d'extrapoler la tendance, les aléas n'étant que des écarts conjoncturels par rapport à la tendance générale, facilement absorbés par la gestion des stocks. L'emploi pouvait alors être garanti dans la durée, et ses risques pouvaient être gérés grâce aux probabilités par des caisses de secours *ad hoc* (accidents du travail, retraites, chômage). Dans le contexte des Trente glorieuses (les années 1950 et 1960), l'Etat a pu ainsi se porter garant du plein emploi en recourant aux outils de régulation disponibles pour gérer la rareté des produits et de la main-d'œuvre et accompagner la croissance : planification indicative, politiques macro-économique, budgétaire, monétaire et fiscale, service public de l'emploi. C'est ainsi que le commissaire au Plan Pierre Massé a intitulé son ouvrage *Le Plan ou l'Anti-hasard* (1965) (6).

La norme du salariat imprègne la mesure statistique de « l'activité »

Les statistiques ont contribué à construire cette norme et elles se sont coulées dans ce moule de pensée visant à gérer et obtenir le plein emploi. C'est dans cet esprit de la planification prospective que le statisticien cherche à cerner les *ressources en main-d'œuvre* : il définit la *population active* comme l'ensemble des personnes de plus de quinze ans susceptibles de participer à l'effort productif (*l'activité économique*), dont on soustrait (à regret, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre) les femmes au foyer occupées à élever les enfants du baby-boom, les militaires du contingent, les jeunes scolarisés et les retraités, tous étant désignés comme « *inactifs* » (économiquement) (7).

Cette norme du salariat s'est progressivement imposée partout, y compris chez les travailleurs indépendants. Cela se voit particulièrement bien dans les définitions successives de l'activité des épouses d'agriculteurs. Comme il n'y a pas de coupure nette entre travail domestique et travail rémunéré chez les travailleurs indépendants, il revient au statisticien de poser une frontière. Au recensement de 1946, toutes les femmes d'agriculteurs (de paysans) sont des *actives agricoles* dès lors qu'elles n'ont pas un emploi à l'extérieur de l'ex-

ploitation. Le monde agricole est un monde en soi : on compte les paysans. Le travail de l'épouse d'agriculteur est considéré comme un emploi à temps plein, par nature.

Au recensement de 1954, pour être classées comme actives à temps plein, ces mêmes femmes doivent consacrer aux travaux agricoles un nombre d'heures défini en référence à la norme salariée (9 heures par jour, 300 jours par an) : le calcul sépare les heures de travail domestique des heures de travail productif. La statistique prépare et anticipe la normalisation industrielle de l'agriculture, qui s'exprimera pleinement dans le Plan Pisani, à la suite de la création du Marché commun par le Traité de Rome (1959). Ce plan organise la transformation des exploitations agricoles en entreprises gérées à la façon des unités industrielles (plan comptable, investissements financés par l'endettement...).

Le chômage au cœur de la relation d'emploi

Le chômage (au sens actuel du mot) apparaît en même temps que le salariat, dont il est l'exact envers. En France, le mot chômage (ou chômeur pour désigner un ouvrier privé de travail) commence à être utilisé dans le vocabulaire des années 1870 (8). Au recensement de 1891, les chômeurs ne sont pas identifiés dans une catégorie spécifique ; ils sont rangés parmi les « vagabonds, saltimbanques et filles publiques ». Cinq ans plus tard, au recensement de 1896, la catégorie « chômeurs » émerge au moyen d'un tri parmi les *sans-emploi* selon des critères d'âge et de durée de la suspension de travail (allant de quelques jours à un an).

En étudiant la géographie du chômage lors de la crise des années 1930, Robert Salais a observé que le chômage était beaucoup plus important dans les villes que dans les campagnes en dépit de la répartition inverse de la population (9). De son analyse découle le fait que pour que la notion de chômage apparaisse, il faut que deux conditions soient réunies : 1) le salariat est la forme dominante de travail rémunéré et 2) des institutions de protection sociale reconnaissent le non-travail. La première condition requise est la possibilité de séparer clairement le travail professionnel (échangé contre un revenu) du travail privé ou domestique. Dans l'entreprise familiale, quand l'activité baisse, la diminution des revenus qui en découle est supportée par chacun des membres du groupe : il y a partage local du risque. Dans le travail à domicile (*putting out system*), le lien

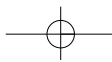
(7) FOUQUET (A.), « L'invention de l'inactivité » Statistiques : retour aux sources (dossier), in *Travail, Genre et Sociétés*, 11/2004, pp. 47-62, 2004, Paris, La Découverte, 1993.

(8) DESROSIERES (A.), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison économique*, Paris, La Découverte, 1993.

(9) SALAIS (R.), *L'invention du chômage*, PUF, 1986.

(5) SALAIS (R.) & STORPER (M.), *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*. Paris, Editions EHESS, 1993.

(6) MASSÉ (P.), *Le Plan ou l'anti-hasard*, Paris, Gallimard, 1965, 255 p. (coll. « Idées »)



avec le donneur d'ordres est intermittent ; l'absence temporaire de travail (et donc de revenu) en fait partie ; le travailleur à domicile sans commande ne se déclare pas spontanément chômeur. C'est dans la grande industrie urbaine, là où la position *d'emploi salarié* est fermement établie, que le non-travail tend à être perçu comme involontaire, et donc comme du chômage.

La seconde condition réside dans la généralisation du maintien d'un revenu en cas de non-travail involontaire. Les institutions d'assistance, puis de prévoyance, précisent par leurs règles d'attribution, qui est chômeur et qui ne l'est pas. Le concept d'emploi diffère de celui de travail par l'existence de garanties collectives. C'est à ce titre que l'on a pu dire que le chômage est la forme aboutie du concept d'emploi !

#### LA NORME S'EFFRITE AU MOMENT MÊME OÙ ELLE S'IMPOSE

C'est au moment même où la norme d'emploi s'impose dans les textes et dans les esprits, au tournant des années 1970, qu'elle commence à s'effriter, dans un mouvement de ciseau entre l'application des normes salariales (protection sociale accrue, conventions collectives) à un nombre croissant de situations qui n'en relevaient guère (travailleurs indépendants, professions libérales, artisans et conjoints d'indépendants, petites entreprises...) et la disparition progressive du plein emploi. La planification indicative, issue de la gestion de la pénurie, s'est heurtée aux « chocs pétroliers » (1973, 1978) et à l'ouverture sur « l'économie-monde » : les aléas sont devenus plus forts que les tendances prévisibles. Dès lors, le pilotage à vue (10) l'a emporté.

#### La fin de la prééminence du « monde industriel » prévisible

A l'apogée du système de régulation, au début des années 1970, l'Etat garantissait le plein emploi, dans un contexte où l'évolution prévisible de la demande permettait d'anticiper celle de la production et de fonder la protection sociale. Le contrat de travail à durée indéterminée devint la norme, car il présentait plus de garanties pour les salariés que l'ancien contrat à durée déterminée, qui lui avait longtemps été préféré (l'ouvrier avait alors une garantie de durée certaine !). Or, c'est précisément au moment où l'emploi salarié à temps plein à durée indéterminée s'étend que les fondements de son existence, la prééminence du monde industriel et sa capacité à anticiper, sont remis en cause, affaiblissant d'autant la norme salariale et le concept de plein emploi. Depuis plus de trente ans, l'emploi du secteur secondaire recule : il représente moins de 20 % de la main-d'œuvre, tandis que l'emploi du secteur tertiaire (les services) en rassemble les deux tiers. Sans réduire le

monde industriel au seul secteur secondaire (en effet, l'organisation industrielle s'étend au secteur tertiaire des bureaux), il faut remarquer que les emplois sont désormais deux fois plus nombreux dans les services marchands que dans l'industrie. Même si une part importante de ces emplois résulte de l'externalisation de fonctions autrefois intégrées dans le secteur secondaire, cela signifie que la coordination marchande l'emporte désormais sur la coordination hiérarchique interne propre à l'entreprise industrielle (11).

La capacité et la volonté de l'Etat à conduire le développement économique sont atteintes, et elles paraissent relever d'une époque révolue. Les formes de régulation nationale par l'élaboration collective de compromis négociés dans un espace fermé doivent changer de niveau si elles veulent se reconstruire dans un espace mondialisé encore peu régulé (12). Mais, surtout, elles doivent changer de contenu afin d'accompagner les nouvelles formes d'échange de travail qui sont en train de se développer.

#### De la norme d'emploi à la diversité de ses formes

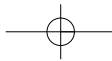
Pour accompagner le besoin de flexibilité dans un monde ouvert, les entreprises diversifient les formes d'emploi : intérim, contrat à durée déterminée, travail en temps partagé, essaimage par la mise à leur compte d'anciens salariés, sous-traitance, etc. Ces dernières formules transforment les anciennes relations de travail en relations commerciales, affranchissant les employeurs des obligations et des contraintes du droit du travail. En remplaçant l'échange de travail dans un contrat commercial, l'entreprise fait peser les aléas du marché sur le sous-traitant.

Pour lutter contre le chômage, les politiques d'emploi ont imaginé des formes d'emploi destinées aux personnes qui en sont le plus éloignées : emplois aidés dans le secteur non marchand, emplois aidés dans des associations (formes d'intérim social) ou des entreprises d'insertion (secteur d'insertion par l'activité économique). Ces différentes formules juridiques permettent d'accompagner des personnes en grande difficulté : en leur donnant une occupation socialement utile, elles contribuent à les aider à se recomposer une identité sociale. Néanmoins, l'accès à un emploi normal du secteur non aidé reste un horizon éloigné, en raison de l'état du marché du travail.

(10) Discours du Président de la République Valéry Giscard d'Estaing au Commissariat général au Plan, 1975.

(11) BOLTANSKI (L.), THEVENOT (L.), *Les économies de la grandeur*, Paris, PUF, 1993.

(12) Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne s'efforce de construire un espace européen de négociation collective.



## A LA RECHERCHE DE NOUVEAUX COMPROMIS SOCIAUX

La notion d'emploi précaire ne revêt pas le même sens d'un pays à l'autre. En Grande-Bretagne, pays où l'économie de marché est souveraine, travailler à temps partiel pour des employeurs différents et dans une succession de contrats de courte durée n'est pas forcément considéré comme de la précarité, mais parfois, au contraire, comme une liberté, comme c'était le cas dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle pour les ouvriers les plus qualifiés, les « sublimes ».

### L'apport de la construction européenne

Les objectifs européens de la Stratégie de Lisbonne (« plus d'emploi, de meilleurs emplois, des emplois pour tous ») inventent des concepts visant à englober des formes d'emploi nationales différentes. C'est ainsi qu'ont été inventées la *flexisécurité* ou la formation tout au long de la vie (*LLL : Life Long Learning*), inscrites dans les lignes directrices négociées au Comité de l'Emploi, puis adoptées par les chefs d'Etat et de gouvernement comme autant « d'ardentes obligations » (13).

Ces lignes directrices définissent de grands objectifs, que chaque pays membre met en œuvre à sa façon. En effet, depuis le traité d'Amsterdam de 1998, le domaine de l'emploi fait partie des « préoccupations communes » des Etats membres, sans toutefois relever de la compétence de l'Union européenne : chaque pays membre reste libre de sa gestion nationale dans ce domaine. Les lignes directrices, assorties d'indicateurs incitant chaque pays à progresser, sont ensuite déclinées dans les différentes politiques nationales.

Les concepts généraux inventés dans la négociation entre Etats membres porteurs d'histoires sociales différentes ont ainsi contribué à changer les termes de la négociation collective en France (14). Par exemple, pour combiner la flexibilité nécessaire à la dynamique économique tout en préservant une continuité professionnelle pour les salariés (une « sécurisation des parcours », pour reprendre les termes de la CGT), les accords interprofessionnels successifs, repris dans les lois de 2004 et de novembre 2009, ont créé le droit individuel à la formation (DIF), puis le contrat de transition professionnelle (CTP) aujourd'hui en cours d'expérimentation.

(13) C'est ainsi que le Général De Gaulle caractérisait les objectifs du V<sup>e</sup> Plan.

(14) Expérience personnelle de l'auteur, quand, directrice de la DARES, elle représentait, avec la Déléguée générale à l'emploi, la France au Comité de l'Emploi de l'Union européenne.

(15) MENGER (P.-M.), *Portrait de l'artiste en travailleur. Métamorphoses du capitalisme*, Paris, La République des Idées / Seuil, 2003, 96 pages.

L'inventivité sociale est nécessaire pour accompagner les mutations économiques actuelles, comme elle le fut à l'époque de la seconde révolution industrielle, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le travail « créatif », expression de la personne humaine : une nouvelle utopie ?

La création de nouveaux services dans les secteurs de l'aide à la personne ou dans ceux de l'immatériel (conception, gestion) et de l'information (respectivement « monde interpersonnel » et « monde de l'innovation », pour Robert Salais et Michael Storper, par opposition aux mondes « industriel » et « marchand ») induisent d'autres formes d'échange et de valorisation du travail, qui appellent de nouvelles modalités de régulation. Dans ces secteurs, l'implication personnelle, d'une part, la compétence et la créativité, d'autre part, sont les moteurs de l'activité et de sa qualité : comment les mesurer ? Comment en mesurer la valeur d'échange ? Le travail de l'artiste deviendrait-il la nouvelle norme du travail (15) ?

La production immatérielle croissante amène les économistes à réfléchir à la gestion des droits de propriété intellectuelle, dont la généralisation permettrait de rabattre ce nouveau mode de régulation sur un mode connu, le mode marchand (16) : comment tenir compte des actifs immatériels dans une comptabilité d'entreprise conçue pour un monde industriel et marchand ? Comment intégrer la formation en tant qu'investissement, et non pas comme dépense ? Cela suppose de transformer non seulement notre manière de compter, mais aussi celle dont nous concevons l'activité humaine. On retrouve alors la notion, chère à Hannah Arendt, du travail en tant qu'œuvre, expression de la personne humaine (17). Il s'agit de retrouver la globalité de la personne dans l'activité humaine et dans son rapport au monde. Utopie ? Oui, aujourd'hui encore... De la même façon que la protection sociale pouvait apparaître un rêve utopique lors de la crise des années 1890, au moment même où se créaient les éléments cognitifs (probabilités actuarielles) et sociaux (tontines, mutuelles) qui allaient rendre celle-ci possible dans le monde réel, jusqu'à ce qu'elle soit généralisée, un demi-siècle plus tard...

La réalisation de l'utopie passe par des changements cognitifs et par des expérimentations concrètes qui puissent se rencontrer dans une synergie que l'on ne découvrira qu'*a posteriori* (18).

(16) GUELLEC (D.), MADIÈS (T.) & PRAGER (J.-C.), *Les marchés de brevets dans l'économie de la connaissance*, Conseil d'Analyse Economique, rapport n°94, novembre 2010.

(17) GORZ (A.), *Les métamorphoses du travail. Quête du sens. Critique de la raison économique*, Paris, Le Seuil, 1988.

(18) RICOEUR (P.), *Idéologie et utopie* (reprise d'un ouvrage paru en anglais en 1986), Seuil-Poche, 1998.

